 <p>AGGLO- Étaminois Sud-Essonne www.caese.fr</p>	<h2>Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne</h2> <p>Extrait du registre des décisions du Président</p> <h3>DÉCISION DU PRÉSIDENT</h3>	<p>CA-PDT- 2024- 223</p>
--	---	--

Virement de crédits de chapitre à chapitre dans le cadre de la fongibilité des crédits M57

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne,

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral n° 2024-PREF.DRCL/241 du 23 octobre 2024 portant modification des statuts de la Communauté d'Agglomération de l'Étaminois Sud-Essonne par l'extension d'une compétence en matière de jeunesse et l'actualisation des statuts,

VU l'instruction budgétaire et comptable M57,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-064 du 11 avril 2023 approuvant le passage à la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2024,

VU la délibération du Conseil Communautaire n° DEL-CA-2024-050 du 8 avril 2024 approuvant le budget primitif 2024,

VU la délibération du Conseil communautaire n° DEL-CA-2023-054, approuvant l'application de la fongibilité des crédits et autorisant Monsieur le Président à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, au sein d'une même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5% du montant des dépenses réelles de chaque section,

VU la décision n° CA-PDT-2024-193 du 9 octobre 2024 approuvant le virement de chapitre à chapitre en investissement d'un montant total de 39 906.48 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 2031 (frais d'études) sont insuffisants pour permettre les relevés de géomètres pour la Chapelle Notre Dame pour un montant de 6 204.00 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 2128 (agencements et aménagements de terrains) sont insuffisants pour permettre la réfection du paratonnerre et la création d'un caniveau pour la récupération des eaux devant le portail du centre de loisirs de Valnay à Étampes pour un montant de 17 746.80 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 2128 (agencements et aménagements de terrains) sont insuffisants pour permettre la démolition puis la mise en place de la clôture grillagée au centre de loisirs sur Le Mérévillois pour un montant de 7 146.00 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 21314 (travaux sur bâtiments culturels et sportifs) sont insuffisants pour permettre les travaux de mise en place de l'open+ sur la Bibliothèque Diane de Poitiers pour un montant de 12 255.04 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 21314 (travaux sur bâtiments culturels et sportifs) sont insuffisants pour permettre les travaux de remplacement des éclairages du bassin de la piscine Charles-Haury d'Étampes pour un montant de 15 599.68 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 21351 (aménagement des constructions) sont insuffisants pour permettre l'installation de casiers sur l'Hôtel Communautaire pour un montant de 5 062.60 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) sont insuffisants pour permettre l'achat de déshumidificateurs d'air pour le centre culturel sur Le Mérévillois pour un montant de 1 293.88 €,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 2158 (autres installations, matériel et outillage technique) sont insuffisants pour la réfection du bac à tampon et le remplacement de 4 motoventilateurs hors d'usages de la piscine Charles-Haury d'Étampes pour un montant de 22 974.67 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder les articles 2031, 2128, 21314, 21351, 2158 pour un montant de 88 282.67 € par des crédits disponibles sur le compte 2313 (travaux en cours) non consommés en 2024 pour la Chapelle Notre Dame,

CONSIDÉRANT que les crédits votés à l'article 2051 (concessions et droits similaires) sont insuffisants pour permettre l'achat d'une licence ADELICE pour les ressources humaines pour un montant de 10 000.00 €,

CONSIDÉRANT qu'il convient d'abonder l'article 2051 pour un montant de 10 000.00 € par des crédits disponibles sur le compte 2188 (Autres immobilisations corporelles) non consommés par le service finances,

CONSIDÉRANT que la section d'investissement du budget principal s'élève à 9 849 429.66 €, que le taux maximum de virement entre chapitre est de 7,5 % du montant des dépenses réelles d'investissement et que le montant maximum de virement autorisé de chapitre à chapitre est de 738 707.22 €,

CONSIDÉRANT que le virement précédent d'un montant de 39 906.48 €, et que le virement d'un montant total de cette décision d'un montant de 98 282.67 € respectent les conditions de la fongibilité des crédits,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : D'autoriser les virements de crédits suivants :

Budget	Section	Sens	Chapitre	Article	Montant du virement
Principal	Investissement	Dépense	23	2313	- 88 282.67 €
Principal	Investissement	Dépense	20	2031	+ 6 204.00 €
Principal	Investissement	Dépense	21	2128	+ 24 892.80 €
Principal	Investissement	Dépense	21	21314	+ 27 854.72 €
Principal	Investissement	Dépense	21	21351	+ 5 062.60 €
Principal	Investissement	Dépense	21	2158	+ 24 268.55 €
Principal	Investissement	Dépense	21	2188	- 10 000.00 €
Principal	Investissement	Dépense	20	2051	+ 10 000.00 €

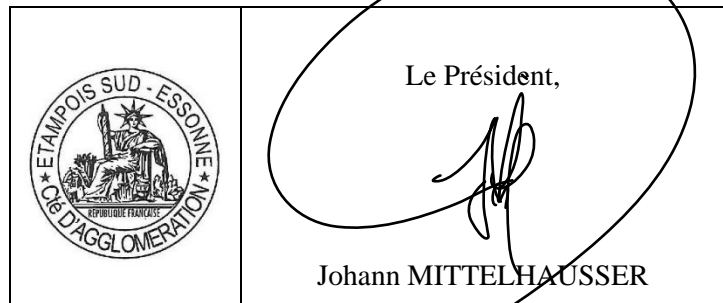
ARTICLE 2 : De rendre compte de la présente décision au prochain Conseil communautaire.

ARTICLE 3 : La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Versailles ou d'un recours gracieux auprès de la CAESE, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet, publiée sur le site internet de la CAESE et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes Collectivités.
- Direction des finances

Étampes, le 28 NOVEMBRE 2024



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication ou notification le :